

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 525G** Subvention à l'association Secours Catholique (7e) pour les actions sociales menées en faveur de personnes et de familles démunies dans son accueil situé 25, rue François Miron (4e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6.000 € en 2013 à l'association «Secours Catholique» (D 01251) dont le siège social est situé 106, rue du Bac à Paris 7<sup>ème</sup>, pour les actions sociales menées en faveur de personnes et de familles démunies dans son accueil situé 25, rue François Miron (Paris 4<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € est attribuée au titre de 2013 à l'association «Secours Catholique » (D 01251, numéro SIMPA 7 181 et dossier 2013\_05774), dont le siège social est situé 106, rue du Bac à Paris 7<sup>ème</sup>, pour les actions sociales menées en faveur de personnes et de familles démunies dans son accueil situé 25, rue François Miron (Paris 4<sup>ème</sup>).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6574, ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.